

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLECROZE DU 19 MAI 2025**

Date de la convocation : 12 mai 2025

Nombre de membres :

. En exercice : 14
. Présents : 10
. Votants : 14

Membres élus présents : M. Rolland BALBIS, Mme Rose-Marie ESCARRAT, M. Pierre CONSTANS, Mme Michèle CREDOZ, M. Vincent VAGH-WEINMANN, M. Jean-Claude BASSE, M. Bertrand BUTIN, Mme Martine FAYAUBOST, Mme Jessie MACCIO et M. Jean-Jacques PEIRANO

Absents ayant donné procuration : Mme Lydie BOTTACCHI à Mme Rose-Marie ESCARRAT, Mme Oana BRISCARU à M. Bertrand BUTIN, M. Brice DELAHOCHÉ à M. Pierre CONSTANS et Mme Isabelle MICHEL à Mme Michèle CREDOZ

Secrétaire de séance : M. Vincent VAGH-WEINMANN

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 2 avril 2025
2. Décisions du Maire
3. Arrêt du PLU
4. Décision Modificative n° 1 budget eau/assainissement
5. TE83 SymielecVar : adhésion de la Commune de OLLIÈRES à la compétence optionnelle n° 8 « Maintenance Éclairage Public »
6. Affaires diverses

Point 1 – D 34/2025 : Approbation du Procès-Verbal du 2 avril 2025

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 2 avril 2025 a été envoyé à l'ensemble des membres sous forme dématérialisée.

Il est voté à l'unanimité.

Point 2 : Décisions du Maire

M Le Maire donne lecture des décisions prises depuis le précédent Conseil Municipal, à savoir :

Date	Numéro de la décision	Objet de la décision
16-2025	02/04/2025	Cette décision concerne le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AK numéro 684 située route de Draguignan. La commune n'a pas préempté.
17-2025	04/04/2025	Cette décision concerne le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AD numéro 1053 située route de Barbeville. La commune n'a pas préempté.
18-2025	04/04/2025	Cette décision concerne le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section AD numéro 1008, 1013 et 1017 situées chemin de Sainte Anne. La commune n'a pas préempté.
19-2025	08/04/2025	Cette décision concerne le renouvellement de la convention avec ATEOS "mission de conseil et d'assistance juridique", à compter du 1 ^{er} juin 2025, pour une durée de 2 ans. Le coût mensuel s'élève à 600 €.
20-2025	11/04/2025	Cette décision concerne le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section AK numéro 385 et 513 situées route de Draguignan. La commune n'a pas préempté.
21-2025	06/05/2025	Cette décision concerne le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AB numéro 349 située rue de la Basse Fontaine. La commune n'a pas préempté.

Point 3 – D 35/2025 : Arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Dans le cadre de la révision du PLU prescrite par délibération le 23 février 2023, la commune a défini les objectifs suivants et les modalités de concertation,

- Redéfinir et contenir le développement urbain en privilégiant un développement au plus près du village afin de maintenir le cadre et la qualité de vie.
- Au sein de l'enveloppe urbaine du PLU, retravailler les densités selon le niveau d'équipements (adduction en eau potable, assainissement, largeur des voies, protection incendie, gestion du pluvial...) et selon les incidences paysagères.
- Soutenir et encourager le développement du tissu économique villocrozien : artisanal, commercial, touristique.
- Préserver et développer l'agriculture tant au niveau du foncier cultivable qu'au travers des différentes filières présentes sur le territoire.
- Encourager le développement de nouvelles filières.

- Protéger les quartiers et les habitants des différents risques identifiés (incendie, inondation, ruissellement pluvial...).
- Protéger le patrimoine, les paysages, les milieux naturels en maintenant les fonctionnalités écologiques et affiner la trame verte et bleue (TVB) identifiée au niveau supra communal.

Les habitants de la commune ont été informés par voie de presse ainsi que d’affichage papier et numérique de la procédure de révision du PLU, de son contenu et de ses enjeux.

Quatre réunions spécifiques ont été organisées avec les exploitants agricoles, les commerçants, les artisans et les professionnels installés dans les zones d’activités.

Ces réunions se sont déroulées au mois de mars et de juin 2023. Elles ont permis à la commune d’expliquer les objectifs de la révision du PLU, d’échanger avec ces professionnels et de les questionner sur leurs besoins, leurs attentes. Ainsi, le projet de PLU a évolué pour prendre en compte certaines remarques pertinentes de ces professionnels.

Les réunions publiques organisées ont permis d’expliquer le projet étape par étape aux administrés. Le bilan de cette concertation fait apparaître que le projet reçoit globalement un avis favorable de la population.

La révision associée du Plan Local d’Urbanisme a permis de faire évoluer le projet et de confirmer, dans l’ensemble, la cohérence des dispositions du nouveau document d’urbanisme avec les orientations du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le dossier comportant le rapport de présentation, le PADD, les orientations d’aménagement et de programmation, le règlement et ses annexes, les documents graphiques et les annexes générales a été transmis à tous les conseillers municipaux.

L’arrêt du projet tel qu’il a été présenté sera suivi de la transmission du dossier aux personnes publiques associées.

Vincent VAGH relève les contraintes de la loi ZAN qui réduit considérablement la consommation de l’espace et la problématique des activités de terrassement et de stockage d’agrégat demeure.

M Le Maire précise que la commune n’a pas de parcelle pour répondre à cette demande des professionnels et que les procédures sont complexes, obligation de créer des dessertes conformes, expropriation des propriétaires.

Pierre CONSTANS insiste sur la contradiction entre la protection de l’environnement et le développement économique.

M Le Maire expose que la CCLGV étudie la possibilité de débloquer une partie du terrain de la ressourcerie, qui pourrait, le cas échéant être loué à des entrepreneurs.

M Le Maire annonce la possibilité d'évolution du projet de PLU arrêté. La commune aura la liberté d'agir et de le modifier en fonction de ses projets.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Point 4 D 36/2025 : Décision Modificative n° 1 budget eau/assainissement

Une erreur s'est glissée dans le montant inscrit à l'article 6541 « charges irrécouvrables » du budget primitif 2025. En effet, la somme totale de cette charge s'élève à 2917.14 € alors que le montant prévu est de 800 €.
Aussi, il convient de rajouter la somme de 2 117.14 € qui sera déduite de l'article 022 « Dépenses imprévues ».

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	2 117.14 €	-	-	-
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	2 117.14 €	-	-	-
D-6541 : Créances admises en non-valeur	-	2 117.14 €	-	-
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	-	2 117.14 €	-	-
Total FONCTIONNEMENT	2 117.14 €	2 117.14 €	-	-

Bertrand BUTIN précise que les impayés ont diminué.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Point 5 D 37/2025 : TE83 SymielecVar : adhésion de la Commune de OLLIÈRES à la compétence optionnelle n° 8 « Maintenance Éclairage Public »

La Commune doit approuver le transfert de la compétence optionnelle n° 8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » pour la Commune d'Ollières.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Point 6 : Affaires diverses

Maison des Sœurs Pont Gourgeon :

M le Maire annonce la mise en vente de la propriété des Sœurs au prix de 1 500 000 €. Cette dernière est située en zone naturelle. Elle comporte 2 bâtiments d'habitation, une chapelle et une oliveraie. La commune a un droit d'accès car la source des Baguiers traverse le terrain. Le cadre est magnifique mais le prix proposé reste excessif.

Il serait intéressant de l'obtenir à l'euro symbolique. La propriété est dans le périmètre de la SAFER; la commune n'a donc pas la possibilité de préempter.

M le Maire invite les élus à réfléchir sur cet achat.

Michèle CREDOZ s'interroge sur la surveillance du site. M le Maire précise que les lieux sont sous vidéoprotection et que l'ESAT de Salernes les entretient.

Remerciement subventions :

Suite aux versements des subventions aux associations, la Commune a reçu des remerciements de la part des Restos du Coeur, du tennis, de la recyclerie lorguaise, de l'Escale et de l'Académie 23.

Martine FAYAUSBOST précise que la subvention exceptionnelle versée aux Amis des Fleurs a permis d'acheter des jardinières et des fleurs pour embellir l'espace des poubelles situé sous la mairie. Elle signale que le site de compostage au niveau du lavoir dégage une odeur pestilentielle.

Grottes :

Vincent VAGH indique que le début de saison a été assez laborieux. Les réservations se font via le site internet.

Volets Mairie :

Vincent VAGH fait remarquer l'installation des volets neufs et bleus sur la façade de la mairie.

Sortie Point P :

Rose-Marie ESCARRAT signale que la sortie Point P est particulièrement dangereuse, des herbes hautes gênant la visibilité.

Service technique :

Suite à l'accident de travail d'Alain LIONS qui ne reprendra probablement pas avant septembre 2025, la Commune a recruté un jeune, Matis. Il y a également une autre personne sur le poste de Frédéric CELLE. Ces 2 nouvelles recrues font du bon travail.

Radars pédagogiques :

Des radars pédagogiques vont être installés ou remplacés sur la commune notamment au niveau de la route de Draguignan.

Il est précisé qu'un radar de chantier a été positionné dans la descente de la SPA.

Journée d'équipe Parc du Verdon :

Vincent VAGH précise qu'une équipe du Parc Naturel du Verdon d'environ 40 personnes sera reçue sur la commune le 3 juin 2025 afin de leur faire découvrir le village et les grottes. Cette équipe sera attendue, l'après-midi au château Thuerry pour une visite et une dégustation. La journée se clôturera par un passage dans les ateliers « Alain Vagh Céramique ». Les élus sont invités à participer à cette journée.

La séance est levée à 17h39.